

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021
DE 10 H 00 à 11 H 30

Délibération N° 2021 – 08



Objet : Renouvellement de la convention de partenariat Covoiturage avec la Communauté de Commune Pévèle - Carembault

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 11 Février 2021, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités du 20 Décembre 2018,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Comité Syndical le 14 Décembre 2020,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2021 présenté et adopté ce jour,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 2017 – 20 relative à la mise en œuvre des actions de promotion du covoiturage dans les territoires volontaires,

Vu la délibération N° 2019 - 08 relative à la convention de partenariat covoiturage avec la communauté de Commune Pévèle Carembault

CONSIDERANT

- Que les acteurs politiques de la communauté de communes de Pévèle Carembault sont mobilisés pour développer le covoiturage quotidien vers le territoire de la Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec Hauts-de-France Mobilités, la MEL, Ilevia et le programme i-viatic
- Que la durée de ce projet, labellisé par l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « French Mobility », a été prolongé compte-tenu du contexte sanitaire
- Que les changements de comportements en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme

DECIDE

De poursuivre la politique de covoiturage engagée en 2020 sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault

De renouveler à compter du 7 mai 2021 et pour une durée de deux ans supplémentaires la convention liant Hauts-de-France Mobilités et la Communauté de Communes Pévèle Carembault selon la même répartition financière avec un montant maximum de 6600 euros TTC d'actions réalisées par an dont 30% du coût à la charge du Partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Franck DHERSIN

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement et la promotion du covoiturage

**Conclue entre Hauts-de - France Mobilités et la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Comme le prévoit l'article 6 de la convention pour le développement du covoiturage, liant le SMIRT (aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités) et la communauté de communes Pévèle Carembault, signée des deux parties le 7 mai 2019,

les cosignataires :

Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

La communauté de communes Pévèle Carembault, représentée par son Président, M. Luc Foutry

Décident

de renouveler ladite convention, pour une durée de deux ans à compter du 7 mai 2021, **avec un montant maximum de 6600 euros TTC d'actions réalisées par an dont 30% du coût à la charge de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.**

Pour Hauts-de-France Mobilités

Pour la Communauté de Communes Pévèle
Carembault

Fait à Lille,

Fait à

Le

Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de la CCPC